

Revendications FNAS FO pour le SECTEUR DE L'INSERTION

Pour les salariés de la CCNT des Ateliers et Chantiers d'Insertion, FO revendique :

AUGMENTATION immédiate de la valeur du point ;

AMÉLIORATION de la convention collective des Ateliers et Chantiers d'Insertion ;

La renégociation d'un accord sur **LES CLASSIFICATIONS** qui intègre la reconnaissance pour tous les salariés des **qualifications et diplômes** obtenus dans le secteur social et médico-social ;

Une véritable et conséquente **PROGRESSION** des salaires par **l'ancienneté** ;

La **SUPPRESSION DE L'ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION** et la fin de la **période probatoire** imposée lors de l'accession à une responsabilité supérieure ;

L'attribution du **DROIT SYNDICAL REMUNÉRÉ**.

Et plus précisément, voir <https://www.fnasfo.fr>

**Résolution Professionnelle
XVII^{ème} CONGRÈS FÉDÉRAL
LA POMMERAIE (49) OCT 2016**

Défendre nos métiers et la formation professionnelle qualifiante

Améliorer ses conditions de travail

S'organiser entre salariés

Rejoindre un syndicat libre et indépendant

ADHÉREZ à FORCE OUVRIERE

Contact :

 <https://www.fnasfo.fr/a-propos/adherer/>

 01 40 52 85 80

 lafnas@fnasfo.fr



Retrouvez votre Union Départementale FO sur le site :
<https://www.force-ouvriere.fr/ud-fo>



**CCNT
ACI**

**ATELIERS
et CHANTIERS
d'INSERTION**



**LIBERTÉ ET
INDÉPENDANCE**

**Fédération Nationale
de l'Action Sociale
FNAS FO
7, passage Tenaille
75014 PARIS**

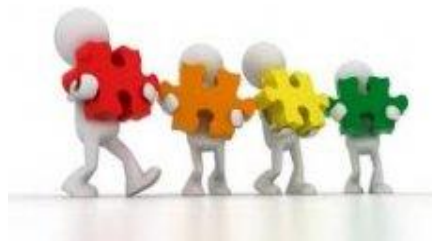
Un **Chantier d'Insertion** est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle visant à développer les compétences de personnes « de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle » et à revaloriser les personnes bénéficiaires vis-à-vis d'elles-mêmes et de leur entourage. En effet, il assure la mise au travail, le suivi, l'accompagnement et la mise en œuvre de la formation professionnelle de ses salariés.



Les **Ateliers et Chantiers d'Insertion** sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'État, qui ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les personnes ainsi embauchées sont titulaires d'un véritable contrat de travail par le Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). L'ACI bénéficie, pour sa part, de différentes aides, dont une aide spécifique à l'accompagnement.

La **Convention Collective Nationale des Ateliers et Chantiers d'Insertion signée en 2011** par le SYNESI (Syndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion) régit les rapports et s'applique à l'ensemble des employeurs et salariés de droit privé, cadres et non cadres, titulaires d'un contrat de travail et quelles que soient la nature et la durée de ce contrat, des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'État au titre de [l'article L. 5132-15 du Code du travail](#).

Elle s'applique notamment aux salariés en insertion.



LA SITUATION DES SALARIÉS DES ACI

- ✚ Des conditions de rémunération qui ne sont pas à la hauteur de l'engagement professionnel des salariés
- ✚ Des conditions de travail de plus en plus difficiles et laborieuses avec des objectifs à atteindre
- ✚ Des arrêts maladie de plus nombreux

En prise directe avec les conséquences des politiques d'austérité sur les populations les plus démunies, les salariés des ACI font cruellement les frais du **manque de moyens alloués au secteur social**, et particulièrement à la réinsertion sociale.



- ➔ **Conditions de travail difficiles et qui se dégradent, manque de moyens**
- ➔ **Santé des salariés en danger et souffrance au travail**
- ➔ **Salaires beaucoup trop bas, paupérisation des salariés**

FO REVENDIQUE :

Des moyens à la hauteur des besoins

L'amélioration des droits des salariés en insertion

La reconnaissance des diplômes et des qualifications pour les encadrants

La fin des politiques d'austérité suicidaires économiquement, socialement et démocratiquement